MANDAT

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

Monsieur ou la Société ,

agissant,

* en son nom personnel,
* au nom et pour le compte de Monsieur ,
* au nom et pour le compte de la ou des sociétés ,[[1]](#footnote-1)

ci-après dénommée "le Mandant" (si le signataire est seul),

*ci-après dénommé "les Mandants" (si plusieurs personnes sont signataires),*

d'une part,

##### ET

🖎, société par actions simplifiée au capital de € 300 000 dont le siège est 🖎- 75014 Paris, immatriculée sous le numéro 🖎RCS PARIS,

représentée par Monsieur 🖎, Directeur Général, et M ,

ci-après dénommée "le Mandataire" ou "🖎"

d'autre part,

**IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

S 🖎 exerce une activité de prestataire de services et de conseils en matière de rapprochement d’entreprises, de stratégie, d’ingénierie financière et d’ingénierie boursière.

Le Mandant est actionnaire (Les Mandants sont actionnaires) de la société , ci-après la "Société", laquelle exerce une activité de .

Les parties se sont rapprochées en vue de confier à S🖎 la mission décrite ci-après.

**I - OBJET DU MANDAT**

Le Mandant donne par la présente à S🖎, qui accepte, un mandat exclusif pour lui apporter conseil et assistance dans les études et négociations relatives à [préciser]

*la cession de tout ou partie des actions composant le capital de la Société.*

*l’entrée de nouveaux actionnaires au capital de la Société.*[[2]](#footnote-2)

L’opération ainsi définie sera dénommée ci-après "l’Opération".

Il est expressément stipulé que le terme "Opération" signifie également toute opération d’échange, de fusion, de scission, d’apport d’actifs ou d’activités par la Société (ou toute société de son groupe) ou toute autre opération de restructuration impliquant la Société (ou toute société de son groupe).

**II - PRESTATIONS OFFERTES PAR LE MANDATAIRE** [[3]](#footnote-3)

S🖎 mettra à la disposition de ce dernier, sur sa demande, l'ensemble des services ci-après énumérés :

* *Préparation d’un mémorandum de présentation de la Société ;*
* *Approche directe ou indirecte d’acquéreurs et d’investisseurs potentiels [[4]](#footnote-4) ;*
* *Assistance et conseil dans l'ensemble des négociations de l'Opération envisagée ;*
* *Assistance et conseil dans la négociation des conventions relatives à l'Opération ;*

Et, plus généralement, tous conseils de nature à favoriser la bonne réalisation des tâches ci-dessus mentionnées entrant dans le champ de l’activité de S🖎.

Le fait pour le Mandant de ne pas solliciter ou de ne pas utiliser tout ou partie des services énumérés ci-avant ne peut en aucune façon remettre en cause le droit à rémunération de S🖎.[[5]](#footnote-5)

S🖎 exécutera le présent mandat pour le compte du Mandant en faisant usage de ses meilleurs efforts, étant entendu qu'elle ne sera tenue qu'à une obligation de moyens.

Le présent mandat n’engage aucune autre entité du groupe C🖎 que S🖎.

## III – DUREE

Le présent mandat est conclu pour une durée de [nombre] mois, à compter de sa signature et sera prorogé par tacite reconduction par périodes de [nombre] mois, sauf dénonciation par l'une des parties un mois au moins avant la fin de la durée initiale ou de chaque période de reconduction.

Si au terme de ce mandat un accord de principe peut être obtenu sans que pour autant il ait été possible de conclure l'Opération dans le délai imparti, le mandat sera prorogé de plein droit d’une durée expirant à l’issue de la réalisation de l’Opération sans qu'il soit possible pour l'une ou l'autre des parties de le dénoncer.

## IV - REMUNERATION DE S🖎

A titre de rémunération, le Mandant s'engage à verser à S🖎 sur présentation de factures une rémunération fixe ainsi qu'une commission de bonne fin (ci-après « la Commission ») en cas de réalisation de l’Opération.

**a)** La rémunération fixe sera versée comme suit :

* € (euro) hors taxes facturables à la signature du mandat *et payables ;*
* € (euro) hors taxes à .

Ces sommes versées à titre d’honoraires seront déductibles de la commission de bonne fin visée ci-après. Elles resteront acquises à S🖎 même en cas de non réalisation de l’Opération.

**b)** La Commission sera assise sur le Montant de la Transaction et déterminée comme suit :

1. Le Montant de la Transaction se définit comme étant la contrepartie totale convenue pour les titres, créances ou actifs faisant l’objet de l’Opération :

* que cette contrepartie soit perçue par le Mandant ou par tout tiers qu’il pourrait s’adjoindre pour la réalisation de l’Opération ;
* il comprend l’ensemble des composantes du prix de ces titres ou actifset toutes créances cédées (notamment les comptes courants d’actionnaires), y compris tout passif pris en charge par l’acquéreur, quels que soient leur mode et leur date de règlement, en numéraire, en valeurs mobilières ou en nature, et la structure utilisée pour effectuer ce règlement au Mandant ou à un tiers, ainsi que[[6]](#footnote-6) le montant de tous fonds propres ou quasi-fonds propres mis à la disposition de la Société dans le cadre de l’Opération.

1. La Commission sera payable intégralement dès la conclusion du premier acte de réalisation de l’Opération, même dans le cas où la réalisation d'une partie de celle-ci ou le paiement d’une partie du Montant de la Transaction seraient étalés dans le temps.
2. Le montant hors taxes de la Commission sera égal à

* X% du Montant de la Transaction inférieur à € [nombre],
* X% du Montant de la Transaction compris entre € [nombre] et € [nombre],
* X% du Montant de la Transaction supérieur à € [nombre].

En toute hypothèse, la Commission*, déduction faite de la rémunération fixe[[7]](#footnote-7),* ne sera pas inférieure à € [nombre] hors taxes.

4. S'il s'avérait qu'au lieu de l'Opération visée ci-dessus, le Mandant décidait de conclure des accords non capitalistiques d'une autre nature (par exemple, accord de commercialisation, etc…), il serait versé à S🖎 une commission de € [nombre] (euro) hors taxes.

Les frais raisonnables de déplacement et d'hébergement éventuellement encourus par S🖎 lui seront remboursés sur la base de justificatifs.

# ***V - DROIT DE SUITE DE S🖎***

Dans l'hypothèse où le Mandant traiterait dans les vingt-quatre mois suivant la fin du présent mandat avec une personne ou une société proposée et/ou approchée par S🖎 pendant la durée de son mandat, le Mandant s’engage à en informer spontanément S🖎, qui conservera l'intégralité de ses droits au paiement de la Commission, telle que définie précédemment.

***VI – EXPERTS*** *[[8]](#footnote-8)*

*Le Mandataire pourra, dans le cadre du mandat qui lui est confié, se faire aider dans sa tâche, par un ou plusieurs experts ou conseils de son choix, après accord préalable du mandant.*

*Le Mandant fera son affaire personnelle de la rémunération de ce ou ces experts ou conseils, les honoraires de ce ou ces derniers devant être fixés d'un commun accord entre eux, sans intervention du Mandataire.*

***VII – CONFIDENTIALITE*** *[[9]](#footnote-9)*

*Le Mandant et S🖎 s’engagent à respecter la confidentialité des informations non publiques qu’ils seront amenés à connaître dans le cadre de l’exécution du présent mandat, pendant une durée de deux ans à compter de l’expiration de celui-ci.*

## VIII - DISPOSITIONS DIVERSES

La responsabilité de S🖎 ne saurait être engagée du fait de l’inexactitude ou du caractère incomplet des informations ou des déclarations de la Société ou du Mandant dans le cadre du présent mandat.

Le Mandant s'engage à indemniser S🖎 et toute société de son groupe ainsi que, le cas échéant, leurs dirigeants, cadres ou employés, de toutes pertes, dommages, débours et honoraires qu'ils pourraient avoir à subir ou à payer du fait du Mandant.

Tous différends concernant le présent accord devront d'abord faire l'objet d'efforts de conciliation entre les deux parties.

Si, après cet essai de conciliation, les différends subsistaient, ils seraient soumis, par la partie la plus diligente, à la juridiction du tribunal compétent de Paris (France).

###### Fait à Paris, le

en deux exemplaires

pour pour le Mandant

Monsieur

1. Tous les signataires doivent être actionnaires de la cible. La société cible ne signe pas le mandat. [↑](#footnote-ref-1)
2. Préciser l’objet de la mission si nécessaire [↑](#footnote-ref-2)
3. Liste limitative ; cet article peut être supprimé, le nombre des services peut être réduit mais pas augmenté [↑](#footnote-ref-3)
4. Préciser éventuellement : figurant sur une liste annexée au présent mandat, ou agréés préalablement par le Mandant, ou autre formule d’accord sur les acquéreurs si nécessaire [↑](#footnote-ref-4)
5. Si on met la liste, ne pas ôter cette phrase [↑](#footnote-ref-5)
6. Si la mission comporte, par exemple, « l’entrée de nouveaux actionnaires au capital de la Société ». [↑](#footnote-ref-6)
7. si la rémunération fixe est déductible [↑](#footnote-ref-7)
8. Optionnel [↑](#footnote-ref-8)
9. A ne pas mettre sauf demande express du client [↑](#footnote-ref-9)